



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél: +31 (0)70 302 23 23. Télégr.: Intercourt,
La Haye. Télécopie: +31 (0)70 364 99 28. Télex: 32323. Adresse électronique:
mail@icj-cij.org. Adresse Internet: <http://www.icj-cij.org>.

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2002/14
Le 23 mai 2002

Souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie/Malaisie)

Programme des audiences publiques qui seront tenues du 3 au 12 juin 2002

LA HAYE, le 23 mai 2002. Le programme des audiences publiques que la Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, tiendra en l'affaire relative à la Souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie/Malaisie), est le suivant :

premier tour de plaidoiries :

lundi 3 juin : Indonésie (de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures)
mardi 4 juin : Indonésie (de 10 heures à 13 heures)
mercredi 5 juin : pas de séance en l'affaire
jeudi 6 juin : Malaisie (de 15 heures à 18 heures)
vendredi 7 juin : Malaisie (de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures)

deuxième tour de plaidoiries :

lundi 10 juin : Indonésie (de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 16 h 30)
mardi 11 juin : pas de séance en l'affaire
mercredi 12 juin : Malaisie (de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 16 h 30)

Historique de la procédure

L'Indonésie et la Malaisie ont saisi conjointement la Cour le 2 novembre 1998 de leur différend concernant la souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan, deux îles de la mer des Célèbes. Elles l'ont fait en notifiant à la Cour un compromis signé entre elles le 31 mai 1997 à Kuala Lumpur et qui est entré en vigueur le 14 mai 1998. Dans ce compromis, les Parties prient la Cour de «déterminer, sur la base des traités, accords et de tout autre élément de preuve produit par [elles], si la souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan appartient à la République d'Indonésie ou à la Malaisie». Elles y expriment le souhait de résoudre leur différend «dans l'esprit des relations amicales existant entre [elles], telles [que] consacrées dans le traité d'amitié et de coopération de 1976 en Asie du Sud-Est» et y déclarent d'avance «accepter l'arrêt que la Cour rendra ... comme définitif et obligatoire pour elles». Chacune des Parties a déposé un mémoire, un contre-mémoire et une réplique dans les délais fixés par la Cour ou son président. Une requête à fin d'intervention, déposée par les Philippines, n'a pas été admise par la Cour (voir l'arrêt du 23 octobre 2001, communiqué n° 2001/28).

NOTE A LA PRESSE

1. Les audiences se tiendront dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas. **Les téléphones portables et les bips sont admis dans la salle à condition d'être éteints ou réglés sur un mode silencieux.** Tout appareil en infraction sera temporairement confisqué.

2. Les journalistes peuvent assister aux audiences sur présentation d'une carte de presse. Des tables leur sont réservées dans la salle, à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

3. Il est possible d'effectuer des prises de vues dans la grande salle de justice pendant quelques minutes à l'ouverture et à la fin des audiences. Les plaidoiries sont retransmises intégralement et en direct sur grand écran dans la salle de presse au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5). **Les équipes de télévision peuvent se brancher directement sur le nouveau système vidéo de la Cour;** elles sont toutefois priées de prévenir en temps utile le département de l'information. Les journalistes souhaitant effectuer un enregistrement sonore des audiences peuvent se brancher directement sur le système audio de la Cour en salle de presse lui aussi.

4. Un téléphone situé dans la salle de presse permet d'effectuer des communications en PCV. Des téléphones publics sont installés au bureau de poste situé au sous-sol du Palais de la Paix.

5. Les comptes rendus des audiences sont publiés quotidiennement sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org) avec un délai approprié pour la publication en ligne des traductions.

6. M. Arthur Witteveen, premier secrétaire de la Cour (tél : + 31 70 302 23 36), ainsi que Mme Laurence Blairon et M. Boris Heim, attachés d'information, sont à la disposition de la presse pour tout renseignement (tél : + 31 70 302 23 37; adresse électronique : information@icj-cij.org).
